



AVENANT N°1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET D'ANIMATION 2013 ASSOCIATION INTER CULTURE PROMOTION (AICP)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Conseiller Délégué à la Vie Etudiante, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2013 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Inter Culture Promotion (AICP) représentée par son Président, Monsieur Rodolphe MAKOSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association AICP et la Ville de Metz ont souhaité ensemble que leur partenariat s'inscrive dans une démarche cohérente et concertée, à travers un conventionnement de type « projet d'animation » pour l'année 2013, approuvée par décision du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Le présent avenant a pour objectif, d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'association AICP au titre de sa participation à la manifestation « Etudiant dans ma Ville ».

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation lié à la Vie Etudiante et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2013.

Titre I – Le partenariat

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens 2013 sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

En complément des projets mentionnés dans la convention d'objectifs et de moyens 2013, l'association

[Texte]

AVENANT N°1

s'engage à organiser L'Auberge Espagnole prévue dans le cadre de la manifestation « Etudiant dans ma Ville ».

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est attribuée à l'Association au titre de l'animation prévue dans le cadre de la manifestation Etudiant dans ma Ville.

Le montant total de la subvention 2013 est ainsi porté à 4 500 € Compte tenu du versement accordé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, soit 3 000 € le solde qui sera versé à l'Association s'élève à 1 500 €.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2013 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le Président
de l'Association

Rodolphe MAKOSSO

FAIT A METZ, le

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué

Hacène LEKADIR